

89/13

ARRETE MUNICIPAL
interdisant l'accès à la station d'épuration

Vu les articles L 131 - 1
& L 131 - 2 (6ème) du Code des Communes,

Considérant qu'un accident peut survenir aux particuliers qui fréquentent les abords de la station d'épuration que longe notamment un chemin communal,

ARRETE

Article 1er : L'accès à la station d'épuration est strictement interdit aux particuliers à l'exception des agents et des entreprises dûment autorisés, chargés de l'entretien et de la surveillance de cet ouvrage.

Article 2 : Un grillage de sécurité et une signalisation adéquate seront posés.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie et l'Ouvrier Professionnel sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à St-Germain-sur-Ille,

le 20 avril 1989

Affiché le 28 AVR. 1989

Le Maire



G. ROULLEAUX

REÇU LE

24 AVR. 1989

PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

